

ASSEMBLEE GENERALE



SEANCE PLENIERE

Mercredi 8 avril 1953, à 15 heures

SEPTIEME SESSION

Documents officiels

Siège permanent, New-York

SOMMAIRE

Pages

L'ingérence des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures d'autres Etats, telle qu'elle se manifeste par l'organisation, du côté du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, d'activités subversives et d'espionnage dirigées contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République populaire de Chine, la République tchécoslovaque et d'autres Etats de démocratie populaire: rapport de la Première Commission (A/2377) . 737

Troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/2374) . 740

Président: M. Lester B. PEARSON (Canada).

L'ingérence des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures d'autres Etats, telle qu'elle se manifeste par l'organisation, du côté du Gouvernement des Etats-Unis d'Amérique, d'activités subversives et d'espionnage dirigées contre l'Union des Républiques socialistes soviétiques, la République populaire de Chine, la République tchécoslovaque et d'autres Etats de démocratie populaire: rapport de la Première Commission (A/2377)

[Point 71 de l'ordre du jour]

1. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): Nous sommes convenus ce matin [424^{ème} séance] de ne pas ouvrir de discussion générale sur ce rapport, mais les délégations pourront, bien entendu, expliquer leur vote. Je propose à nouveau que ces explications ne durent pas plus de sept minutes.

M. Thors (Islande), Rapporteur de la Première Commission, présente le rapport de cette Commission (A/2377).

2. Le **PRESIDENT** (*traduit de l'anglais*): La Première Commission n'a présenté aucun projet de résolution à l'Assemblée générale. Toutefois, les délégations pourront expliquer leur vote sur le projet de résolution de la Tchécoslovaquie [A/L.148].

3. **M. ZORINE** (Union des Républiques socialistes soviétiques) (*traduit du russe*): Avant que ne soit mis aux voix le projet de résolution présenté par la délégation de la Tchécoslovaquie touchant l'ingérence des Etats-Unis d'Amérique dans les affaires intérieures d'autres Etats, la délégation de l'Union soviétique juge nécessaire de faire la déclaration suivante.

4. Au cours des débats qui se sont déroulés à la Première Commission, la délégation de l'URSS a exposé en détail ses vues sur cette question. La délégation de l'Union soviétique s'en tient à la position qu'elle avait adoptée et elle croit devoir appeler l'atten-

tion de l'Assemblée générale sur le fait que l'adoption, par les Etats-Unis d'Amérique, des lois du 10 octobre 1951 et du 20 juin 1952, qui prévoient le recrutement de ressortissants d'autres Etats et l'organisation de formations militaires en vue d'actes de diversion et de terrorisme, constitue une ingérence directe dans les affaires intérieures d'autres Etats et est en contradiction flagrante avec les principes les plus élémentaires du droit international et les dispositions fondamentales de la Charte des Nations Unies.

5. En conséquence, la délégation de l'Union soviétique appuiera le projet de résolution présenté par la Tchécoslovaquie et elle votera en faveur de ce projet.

6. **M. LODGE** (Etats-Unis d'Amérique) (*traduit de l'anglais*): La délégation de la Tchécoslovaquie, appuyée par celle de l'Union soviétique, a déclaré que le programme américain d'aide aux réfugiés politiques mis en œuvre au mois de mars dernier en application de l'article 101, a, de la loi de sécurité mutuelle avait un caractère agressif, qu'il était incompatible avec les buts et principes de la Charte des Nations Unies et qu'il allait à l'encontre de la collaboration pacifique entre les nations et la coexistence pacifique des peuples. La Première Commission a rejeté ces accusations à une majorité écrasante. Cinq Etats seulement, ceux du bloc soviétique — Union soviétique, Tchécoslovaquie, Pologne, RSS de Biélorussie et RSS d'Ukraine — ont voté en faveur du projet; quarante et un ont voté contre et quatorze se sont abstenus. En outre, en expliquant leur vote, les représentants de plusieurs de ces quatorze Etats ont déclaré que les raisons de leur abstention avaient peu de rapport avec les accusations formulées par la délégation tchécoslovaque, ou n'en avaient pas du tout. Selon l'un d'eux, le représentant du Guatemala, cette abstention ne devait pas être interprétée comme une approbation des attaques virulentes et injustes dont les Etats-Unis étaient l'objet de la part du bloc soviétique.

7. Aujourd'hui, en séance plénière, je voudrais souligner à nouveau que la question qui se pose est de savoir si les Etats-Unis, en aidant les réfugiés politiques des pays dits de démocratie populaire, commettent — je cite un membre de phrase du premier paragraphe du projet de résolution — des "actes d'agression" et se rendent coupables d'une "ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats". Telle est la seule question qui se pose, et il est facile d'y répondre.

8. L'aide fournie par les Etats-Unis pour procurer un modeste asile à des réfugiés politiques n'entraîne pas condamnation pour ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats. La condamnation doit aller aux dirigeants communistes, qui enfreignent les droits privés des individus, et qui le font avec une telle brutalité qu'ils incitent à la fuite. C'est la tyrannie soviétique et son corollaire, le rideau de fer, qui doivent être condamnés, car sans tyrannie il n'est pas besoin de fils de fer barbelés et électrifiés, de mines terrestres, de projecteurs et de patrouilles accompagnées de chiens féroces. Sans tyrannie, il n'y aurait pas de tragédie comme celle qui, la semaine dernière, a frappé Gabor Freud et son petit garçon de 8 ans, que des gardes-frontières hongrois ont tué, et Mine Freud et sa fillette de 4 ans, qui ont été gravement blessées. Ce sont ces personnes que nous appelons les "réfugiés politiques".

9. Qu'entendons-nous réellement par certains des termes que nous employons? Nous avons ici, aux Nations Unies, des interprètes qui font des prodiges. Ils sont aussi près de la perfection professionnelle que des êtres humains peuvent y atteindre. L'exactitude de leur interprétation est merveilleuse; sa sincérité n'est jamais contestée. Par conséquent, lorsque l'un d'eux traduit en anglais une phrase qui paraît obscure, force nous est de conclure que l'orateur dont il interprète les paroles est lui-même obscur. Deux mots sont fréquemment revenus dans les récents débats sur la question des réfugiés: "déviationniste" et "diversionniste". Lorsque nous essayons de nous représenter ce que ces mots signifient, indépendamment du caractère manifestement peu flatteur qu'ils revêtent du point de vue soviétique, nous devons forcément conclure qu'ils s'appliquent à des personnes qui sont en désaccord avec leur gouvernement et qui cherchent à échapper à sa loi, et que la raison de l'animosité dont elles sont l'objet est que les dirigeants du bloc communiste ont été eux-mêmes, autrefois, des "déviationnistes" et des "diversionnistes", et qu'ils savent fort bien ce que peuvent faire des hommes animés par le ressentiment lorsqu'ils sont bien organisés et se consacrent à une cause.

10. Les Etats-Unis, pour leur part, ont été en grande partie peuplés par des personnes qui avaient "dévié" des croyances établies dans leur pays d'origine. Nous sommes une nation de réfugiés. C'est pourquoi notre programme d'aide aux réfugiés politiques est essentiellement un programme américain, et c'est la raison pour laquelle ces réfugiés et les autres personnes éprises de liberté, dans le monde entier, peuvent être sûrs que nous ne les abandonnerons pas.

11. Un vote contre le projet de résolution de la Tchécoslovaquie est un vote pour la liberté humaine, un vote contre le rideau de fer. J'invite instamment l'Assemblée à rejeter ce projet.

12. M. CASTILLO ARRIOLA (Guatemala) (*traduit de l'espagnol*): Ma délégation a déjà eu l'occasion d'expliquer son abstention à la Première Commission et

n'avait pas l'intention d'y revenir ici, mais les paroles du représentant des Etats-Unis me mettent dans l'obligation de confirmer cette position, qu'il a correctement rappelée.

13. Je pense que chacune des délégations auprès de notre Organisation envisage les diverses questions dont est saisie l'Assemblée générale de deux points de vue différents; d'une part, elle examine ce que chaque question représente en soi, sa valeur intrinsèque, c'est-à-dire les aspects généraux qui intéressent tous les pays; d'autre part, elle considère ses incidences sur les problèmes nationaux particuliers à chaque Etat. C'est cette seconde considération qui a seule motivé l'abstention de la délégation du Guatemala. C'est pourquoi je crois devoir confirmer les raisons de cette abstention.

14. J'essaierai de le faire de nouveau, le plus brièvement possible. Tout d'abord, je dois dire que la République du Guatemala a reconnu et affirmé catégoriquement, chaque fois qu'un événement international lui en donnait l'occasion, le droit indiscutable et indiscuté de tout Etat et de tout peuple à disposer librement de lui-même et à exercer sans entrave sa souveraineté, dans une atmosphère internationale fondée sur le respect mutuel et la non-intervention dans les affaires intérieures des autres Etats. Il est évident qu'il s'agit là de conditions logiques, naturelles et juridiques qui constituent la pierre angulaire de l'Organisation des Nations Unies. C'est pourquoi, au Guatemala, nous reconnaissons et nous affirmons le droit des Etats Membres de dénoncer devant les Nations Unies toute violation ou toute tentative de violation des garanties internationales de non-intervention ainsi que toute atteinte à la souveraineté des Etats.

15. Aussi avons-nous reconnu qu'en principe la délégation tchécoslovaque exerçait un droit légitime lorsqu'elle a porté plainte, d'abord à Paris, à la sixième session, contre les Etats-Unis parce qu'elle considérait que la loi de sécurité mutuelle portait atteinte à la souveraineté de son pays et à celle des autres démocraties populaires. Mais nous devons reconnaître qu'en cette occasion, comme lorsque la question a été posée de nouveau, les Etats-Unis ont été noblement les premiers, par la voix de leur délégation, à accepter que l'Assemblée générale connaisse de cette affaire, la soumette à un examen approfondi et fasse la lumière sur elle afin d'éclairer l'opinion publique.

16. Nous pensions qu'il s'agissait d'une question sérieusement fondée. Nous avons suivi attentivement et avec grand intérêt un long débat qui, visiblement, a glissé vers des arguments politiques entièrement étrangers à la question, qui ont regrettamment détourné l'attention du fait principal. On a oublié la gravité de la cause, c'est-à-dire le caractère sacré du principe de la non-intervention auquel tous les peuples, grands et petits — mais surtout les petits peuples comme le nôtre — doivent tenir jalousement. Au lieu de preuves, nous avons entendu toutes sortes de citations de personnes et de journaux, qui nous ont amenés à la conclusion que les accusations portées contre le Gouvernement des Etats-Unis n'étaient pas dûment prouvées; enfin, nous avons vu présenter un projet de résolution qui n'était autre chose que le résumé de ce débat informel.

17. Il était impossible à la délégation du Guatemala d'appuyer un projet de résolution de cette nature, présenté sous cette forme, et de se solidariser avec de telles positions, bien qu'il touchât un sujet qui est sacré pour

nous, le principe de la non-intervention. Cette question a une incidence profonde sur les problèmes qui se posent actuellement à mon pays et qui l'ont obligé à expliquer, pour le principe, les raisons pour lesquelles il s'abstiendra.

18. C'est avec une vive satisfaction que nous avons entendu les explications de M. Lodge, qui a dit que dans un climat de liberté les citoyens ont le droit, qu'ils exercent continuellement, d'exprimer leurs opinions en tant que personnes privées, quelque importante que soit leur situation dans la vie politique, sans que cela indique ou définisse la position officielle ou les directives de leur gouvernement.

19. Nous prenons bonne note de cette déclaration autorisée et, comme nous partageons cette façon de voir, nous ne pouvons accepter qu'on puisse déduire d'opinions particulières une condamnation du Gouvernement des Etats-Unis, ainsi que le demande le projet de résolution tchécoslovaque. Nous notons et acceptons cette déclaration autorisée, parce qu'au Guatemala, pays démocratique qui réalise de façon exemplaire la vocation de liberté de notre Amérique, les citoyens ont le droit, qu'ils exercent abondamment, d'exprimer leurs opinions, quelle que soit la situation qu'ils occupent dans la vie politique du pays, sans que cela signifie que ces opinions reflètent des consignes ou l'attitude officielle du gouvernement. Ce droit constitue une condition *sine qua non* du respect de la personne humaine dans la communauté nationale et doit exister dans tous les pays libres comme le mien. Nous sommes décidés à maintenir cette liberté coûte que coûte et à nier que pour de telles opinions privées on puisse incriminer mon gouvernement, comme ont prétendu le faire d'abord des personnes discréditées devant l'opinion internationale, et plus récemment un ancien ambassadeur des Etats-Unis, M. Braden, qui, bien que personne privée, s'est livré à des insinuations outrageantes pour mon pays et pour la souveraineté des Etats d'Amérique latine, que nous rejetons énergiquement.

20. M. Spruille Braden a déclaré, dans une allocution prononcée à Dartmouth College le mois passé, que le communisme n'étant pas une affaire intérieure mais internationale, sa répression, au besoin par la force, dans un Etat américain, ne devrait pas être considérée comme une intervention. Il a déclaré en outre, et je cite, "nous pourrions perdre cet hémisphère comme nous avons perdu la Chine". Thèse si absurde qu'elle n'est pas passée inaperçue de l'opinion américaine et que le *New York Times* lui-même a fait observer que, sous le couvert de l'anticommunisme, les propositions de M. Braden constituaient une dangereuse incitation à la politique d'intervention. Mais nous autres Guatémaltèques, nous n'aurons pas la naïveté de confondre M. Braden et les intérêts qu'il représente avec le Gouvernement des Etats-Unis. Ils n'ont rien de commun. En effet, on ne peut rien espérer de bon de l'interventionnisme, qui détruirait la base même des relations fraternelles de notre Amérique. Nous savons que le Gouvernement des Etats-Unis ne partage nullement de telles opinions, car il a adopté avec fermeté et sincérité le principe de la non-intervention, s'engageant à entretenir des relations de respect et d'amitié avec toutes les nations. Nous en avons de nombreux exemples. Néanmoins, les déclarations intéressées de M. Braden rendent un mauvais service à la cause de la fraternité internationale.

21. Cette attitude et une campagne systématiquement hostile au Guatemala nous ont forcés, dans l'immédiat, à nous abstenir afin de sauvegarder le principe de la non-intervention; notre position nous a été commandée aussi par le fait que des paroles on est passé aux actes, et qu'il y a quinze jours à peine, mon pays a vu éclater une rébellion armée qui attendait des renforts militaires de l'étranger. Telle est l'unique raison qui fait que mon pays et mon gouvernement s'abstiennent, en réaffirmant une fois de plus notre foi démocratique en toutes circonstances et en proclamant catégoriquement le principe de la non-intervention. C'est ce principe abstrait et totalement étranger au projet de résolution tchécoslovaque qui motive l'abstention de ma délégation.

22. M. FERRER VIEYRA (Argentine) (*traduit de l'espagnol*): Je voudrais expliquer devant l'Assemblée générale notre position en ce qui concerne la question à l'ordre du jour.

23. Notre délégation s'abstiendra lors du vote sur le projet de résolution présenté par la Tchécoslovaquie. Nous avons voté de façon identique à la Première Commission, suivant ainsi la ligne de conduire claire et précise qu'observe notre gouvernement en politique internationale et que connaissent bien tous les représentants ici présents.

24. Nous pensons que les Nations Unies sont une organisation de paix, en ce sens qu'elle doit avoir pour objectif suprême de faire en sorte que les grands problèmes qui divisent actuellement l'Orient et l'Occident soient examinés, étudiés et analysés dans une atmosphère de compréhension spirituelle et non pas présentés et discutés de façon telle que leur solution devienne chaque jour plus difficile, pour ne pas dire impossible. Telle est la position du Gouvernement argentin.

25. L'Organisation des Nations Unies peut être assurée que toute proposition constructive, toute tentative de paix ou de rapprochement, tout élément pouvant contribuer à l'accomplissement de la mission des Nations Unies, qui est de préserver la paix, recevront de notre part un vote favorable. Elle peut être assurée également que toute proposition tendant à séparer encore davantage les parties et constituant donc un élément négatif au regard des fins que doivent se proposer les Nations Unies ne pourra recevoir notre appui. Cette ligne de conduite nous semble appropriée et nous la suivons sans hésitation parce qu'elle exprime fidèlement la pensée du peuple argentin, qui désire la paix du monde, et aussi parce qu'elle traduit la pensée de tous les peuples, lesquels ne peuvent désirer autre chose que la paix.

26. Pour terminer, je tiens à déclarer formellement que le vote de la délégation de l'Argentine, déterminé exclusivement par les considérations qui précèdent, n'équivaut en aucune façon à une prise de position sur le problème de l'intervention dans les affaires intérieures d'un Etat, problème que certains représentants ont soulevé. Mon gouvernement a toujours été et continuera d'être l'un des plus fidèles, des plus fermes et des plus constants défenseurs du principe de la non-intervention.

27. M. KATZ-SUCHY (Pologne) (*traduit de l'anglais*): La proposition de la Tchécoslovaquie concernant l'ingérence des Etats-Unis dans les affaires intérieures d'autres Etats, ingérence représentée par la loi n° 165 des Etats-Unis, traite de l'un des aspects de la situation internationale actuelle. Cependant, le problème auquel elle se rapporte dépasse largement le cadre des effets de ladite loi dans les pays contre lesquels elle est dirigée.

Il en est ainsi parce que la politique d'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats nuit, non seulement aux intérêts d'un certain nombre de pays qui sont Membres de l'Organisation des Nations Unies, mais encore aux relations pacifiques et à la collaboration entre toutes les nations.

28. La délégation de la Pologne, de même que plusieurs autres délégations, a présenté à la Première Commission un certain nombre de témoignages irréfutables qui établissent le caractère criminel de la loi elle-même et prouvent que le Gouvernement des Etats-Unis appuie et organise des activités subversives, d'espionnage et de sabotage en Union soviétique, en Chine et dans d'autres pays de démocratie populaire, afin de renverser les gouvernements de ces pays et de modifier leurs systèmes politique et économique.

29. Au cours du débat qui s'est déroulé devant la Première Commission, nous avons démontré qu'il n'était nullement question d'aider les réfugiés, comme le prétend le représentant des Etats-Unis, mais qu'au contraire la loi de sécurité mutuelle, et en particulier son article 101, a, appuie, patronne, organise et finance officiellement des activités dirigées contre les intérêts d'autres Etats, dont la Pologne. Nous avons fourni à la Première Commission des données concrètes et précises; nous avons donné des noms de personnes et de lieux et indiqué les voies et moyens employés; nous avons même fourni les chiffres exacts des sommes qui sont affectées, en vertu de cette loi, à l'organisation d'activités subversives sur le territoire polonais. Nous avons aussi montré que cette action se heurte à la résistance unanime du peuple polonais et qu'elle est condamnée par toute la nation.

30. Bien qu'il soit intervenu à plusieurs reprises au cours du débat, le représentant des Etats-Unis n'a même pas essayé de nier les faits que nous avons exposés et il a été incapable de réfuter notre argumentation. Sa seule échappatoire a consisté en excuses peu convaincantes, en contes invraisemblables et en insultes, comme celles que nous venons d'entendre aujourd'hui. Toutes ces insultes ont reçu leur réponse devant la Commission et nous nous refusons à y revenir à nouveau aujourd'hui.

31. En toute objectivité, donc, les membres de la Commission doivent reconnaître que nous avons justifié notre plainte et que les Nations Unies ne sauraient donc rester indifférentes devant une violation aussi flagrante des principes fondamentaux de la Charte.

32. La délégation polonaise appuie le projet de résolution tchécoslovaque et désire souligner qu'elle votera en

sa faveur avec la ferme conviction qu'il constitue la seule conclusion à laquelle on puisse aboutir avec juste raison dans cette affaire. Elle votera pour ce projet de résolution parce que, outre qu'il est de nature à favoriser la collaboration pacifique entre les nations, il tend à mettre fin à l'ingérence dans les affaires intérieures d'autres Etats, ingérence qui constitue un obstacle majeur à la coopération internationale. En combattant cette ingérence au sein de l'Organisation, la délégation polonaise se fait le défenseur résolu des principes de la Charte, et en particulier des Articles 1 et 2, qui garantissent le développement pacifique de tous les Etats et qui font obstacle aux tendances à l'hégémonie.

33. La politique extérieure de la République populaire de Pologne a, dès le début, été fondée sur le principe de la possibilité d'une coexistence et d'une collaboration pacifiques entre tous les Etats, quelle que soit leur structure politique, économique ou sociale. Cette conception ainsi que notre conviction profonde que la collaboration pacifique entre toutes les nations est possible se sont traduites dans notre action internationale sur les plans politique et économique, aussi bien dans nos relations avec d'autres Etats qu'au sein de l'Organisation des Nations Unies elle-même.

34. Nous repoussons la théorie selon laquelle la guerre serait inévitable. Nous sommes convaincus que la paix peut être maintenue et que des possibilités concrètes de résoudre pacifiquement tous les problèmes internationaux qui se posent actuellement s'offrent à nous. En appuyant aujourd'hui le projet de résolution de la Tchécoslovaquie et en votant en sa faveur, nous exprimons notre conviction que ce texte met tous les Etats Membres de notre Organisation, y compris les Etats-Unis, en mesure de montrer d'une manière tangible qu'ils partagent le désir général de paix, qu'ils sont prêts à coopérer et disposés à relâcher la tension internationale.

35. Le PRESIDENT (*traduit de l'anglais*): Je vais maintenant mettre aux voix le projet de résolution de la Tchécoslovaquie [A/L.148].

Par 40 voix contre 5, avec 14 abstentions, le projet de résolution est rejeté.

Troisième rapport de la Commission de vérification des pouvoirs (A/2374)

[Point 3 de l'ordre du jour]

Le projet de résolution contenu dans le rapport est adopté sans discussion.

La séance est levée à 15 h. 50.